



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud



Ensemble,
s'engager pour
la réussite

AVIS PUBLIC

PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DES JEUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

La période officielle d'admission et d'inscription à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud se déroulera entre le **1^{er} et le 17 février 2017**. Tous les parents des élèves qui fréquenteront pour la première fois une école de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud sont priés de communiquer avec l'école de leur secteur dès le début de la période d'admission et d'inscription pour connaître les modalités d'admission.

Pour toute nouvelle admission au service Passe-Partout 4 ans, en Maternelle 4 ans (École aux Quatre-Vents de Saint-Malachie, École Monseigneur Sirois de Cap Saint-Ignace et École Chanoine Ferland de Saint-Fabien, Saint-Just et Sainte-Lucie) en Maternelle 5 ans, au primaire et au secondaire :

- Les parents doivent présenter l'original du **certificat de naissance «GRAND FORMAT»***.

*Le **certificat « GRAND FORMAT »** peut être obtenu auprès du Directeur de l'état civil du Québec à l'adresse Internet suivante : www.etatcivil.gouv.qc.ca. Vous pouvez également vous adresser directement au bureau de Québec situé au 2535, boulevard Laurier, Québec, G1V 5C5 (Téléphone : 1 877 644-4545) ou au centre de services de Lévis situé au 44, route du Président-Kennedy, Lévis, G6V 6C5.

- Aux fins de l'obtention de la gratuité scolaire, les parents **doivent attester leur résidence au Québec** en fournissant une des pièces suivantes où se retrouve leur adresse actuelle.
 - Permis de conduire;
 - Compte de taxes scolaires ou municipales;
 - Compte d'Hydro-Québec;
 - Tout autre document provenant d'un Ministère ou d'un organisme gouvernemental.
- Les parents doivent présenter le dernier **bulletin scolaire** de leur enfant, s'il y a lieu.

Pour les élèves qui fréquentent déjà l'une des écoles de la commission scolaire :

Pour les parents qui ont une adresse courriel à l'adresse principale de l'élève, l'inscription se fera en ligne sur Mozaïk-Inscription. Ils recevront un courriel confirmant la façon de faire. Pour les parents qui n'ont pas d'adresse courriel, ils recevront un formulaire intitulé « Fiche d'inscription et de renseignements scolaires 2017-2018 » qu'ils devront signer et retourner à l'école dans les meilleurs délais.

Choix d'une école autre que celle de son secteur habituel de fréquentation

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à une autre école que celle de leur secteur habituel de fréquentation devront compléter un formulaire «Demande de fréquentation scolaire hors secteur». Ce choix d'une autre école que celle de leur secteur habituel ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

- Pour les élèves en Passe-Partout 4 ans : les inscriptions doivent se faire **dans leur école de secteur**. La décision en lien avec ces demandes sera rendue à la fin du mois d'août.
- Pour les élèves en Maternelle 5 ans et au primaire :
 - Avant le 1^{er} mars : Les inscriptions et les nouvelles demandes doivent se faire **dans leur école demandée**. Ces demandes seront automatiquement acceptées.
 - Après le 1^{er} mars : Les inscriptions et les nouvelles demandes doivent se faire **dans leur école de secteur**.
- Pour les élèves du secondaire : Les inscriptions et les nouvelles demandes doivent se faire **dans leur école demandée**.

Renseignements supplémentaires :

Bien qu'un parent doive procéder à une demande d'admission d'un élève ou à son inscription à l'école primaire de son secteur ou à une école secondaire, ceci ne signifie pas que cet élève fréquentera cette école pour la prochaine année scolaire. Les élèves seront admis dans les écoles conformément aux critères en vigueur à la commission scolaire, lesquels tiennent compte des territoires géographiques, des services offerts, des places disponibles, du réseau de transport, ainsi que des modalités d'organisation scolaire.

La commission scolaire se réserve le droit de déplacer certains élèves d'un secteur scolaire à un autre afin de lui permettre de mieux gérer les services qu'elle offre de même que les ressources dont elle dispose.

Pour être admis au service Passe-Partout 4 ans ou en Maternelle 4 ans, l'enfant doit avoir 4 ans avant le 1^{er} octobre 2017. Pour la Maternelle 5 ans, l'enfant doit avoir 5 ans avant le 1^{er} octobre 2017. Les parents qui souhaiteraient obtenir, pour leur enfant, une dérogation à l'âge d'entrée en Maternelle 5 ans ou à la première année du primaire sont invités à communiquer avec la direction de l'école de leur secteur pour obtenir de plus amples renseignements.

DATE DU 1^{er} MARS 2017

Dans le cadre de l'application de la politique de maintien ou de fermeture des écoles et de la procédure relative aux critères d'inscription des élèves en référence à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, LA DATE DU 1^{er} MARS SERA LA DATE DE RÉFÉRENCE.

Donné à Montmagny, ce 17^e jour de janvier 2017

Caroline Isabelle, secrétaire générale